

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 septembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DVD 136 Avenant n°5 à la convention du 14 janvier 1980 passée avec la Société Anonyme d'Economie Mixte d'exploitation du Stationnement pour proroger d'un mois la concession du parc de stationnement Hôtel de Ville (4e).

Mme Annick LEPETIT, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de concession du 14 janvier 1980 pour la construction et l'exploitation du parc de stationnement Hôtel de Ville ;

Vu les avenants n°1 du 3 septembre 1981, n°2 du 13 décembre 1982, n°3 du 3 avril 1991 et n°4 du 21 décembre 1998 et n°4bis du 18 juillet 2006 ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011, par lequel Monsieur le Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n° 5 à la convention avec la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation du Stationnement pour proroger d'un mois la concession du parc de stationnement Hôtel de Ville ;

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement, en date du 19 septembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Madame Annick LEPETIT au nom de la 3e Commission.

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°5 à la convention de concession du 14 janvier 1980 avec la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation du Stationnement qui a pour objet de proroger d'un mois la concession pour la construction et l'exploitation du parc de stationnement Hôtel de Ville (4e), annexé à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes seront constatées au chapitre 75, article 757, rubrique 820, mission 444 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012.